



Département du Gard \* Ville de Le Grau-du-Roi  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 27 juillet 2022 à 18.30 heures

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Secrétaire de séance :  
Christine LACROIX

Rédaction : Sonia GUIOT

**Présents :**

Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Philippe BLATIERE, Michel DE NAYS CANDAU, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY, Jean-Pierre FILHOL.

**Pouvoirs :**

Robert CRAUSTE à Claude BERNARD  
Lucien VIGOUROUX à Alain MARTI  
Gilles LOUSSERT à Chantal VILLANUEVA  
Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à Françoise DUGARET  
Marie-Christine ROUVIERE à Nathalie GROS CHAREYRE

**Absente excusée :**

Françoise LAUTREC

**ORDRE DU JOUR**

DELIB2022-07-01	Décision modificative de crédits n°1 - Ecoquartier
DELIB2022-07-02	Régie autonome du port de plaisance - Redevance domaniale 2022
DELIB2022-07-03	Créance éteinte
DELIB2022-07-04	Marché public de maîtrise d'œuvre n°2021-05-MPI-040 : Construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle communale et une médiathèque intercommunale sur la Commune de Le Grau du Roi : avenant augmentant de moins de 5 % le montant du marché
DELIB2022-07-05	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle « des rencontres » communale et une médiathèque intercommunale : modification des clefs de répartition par avenant

<b>DELIB2022-07-06</b>	Convention d'occupation précaire du domaine public ayant pour objet la mise en place d'une signalisation commerciale : dossier N°COONVDPMICROS202
<b>DELIB2022-07-07</b>	Utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhôny-Vistre Vidourle et la Commune de Le Grau du Roi : convention de partenariat
<b>DELIB2022-07-08</b>	S.N.C.F. Ligne Nîmes/Le Grau du Roi- Médiation dans les transports : Convention avec l'association Samuel Vincent
<b>DELIB2022-07-09</b>	Décision judiciaire au profit de MM. Fanny FONT et Franck GONZALEZ : réparation de préjudice
<b>DELIB2022-07-10</b>	Fourrière animale (animaux errants sur la voie publique) - Renouvellement contrat de prestation de services SACPA
<b>DELIB2022-07-11</b>	Transports scolaires : convention de délégation de compétence d'organisation de services entre la Région Occitanie et la Commune de Le Grau du Roi
<b>DELIB2022-07-12</b>	Personnel communal - Elections législatives : prime aux agents
<b>DELIB2022-07-13</b>	Personnel communal : création de poste
<b><u>INFORMATION</u></b>	Convention d'accord-cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain : « Projet urbain de Le Grau du Roi » Marché subséquent n°6

Hymne national.

Monsieur le Maire étant absent de la Commune, la séance est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire. Il salue l'assemblée et la presse pour leur présence ce soir.

Monsieur BERNARD donne la parole à Madame Valérie HOLT, directrice adjointe de la Régie du port de plaisance de Port Camargue, pour la présentation du rapport d'activités 2021, sous la forme d'un power point.

Tout d'abord, Madame HOLT excuse Monsieur Jean-Romain BRUNET, Directeur de la Régie, pour son absence ici ce soir. Elle explique qu'elle va présenter une synthèse de ce rapport d'activités car celui exposé au Conseil d'administration, est beaucoup plus conséquent que celui diffusé ce soir. Elle est accompagnée par Monsieur Fabien SARGUEIL, Maître de port adjoint à la Capitainerie, qui a été missionné sur ce rapport. Elle commente le détail de chaque diapositive avec précision, comme suit :



# PORT CAMARGUE

## Synthèse du rapport d'activités 2021

Conseil Municipal du 27 juillet 2022



Un nouveau souffle

**Le contexte 2021 : année marquée par l'incertitude et le renouveau**

L'année 2021 est une année dite « anormale »

Incertitudes dans les délais de livraison

Nouvelle clientèle de plaisanciers

Face à ce contexte mouvant, la Régie a fait preuve de volontarisme et de pragmatisme



Un nouveau souffle

## Les priorités de la Régie en 2021

Améliorer les équipements à destination des clients

Innover pour proposer des démarches toujours plus vertueuses en matière de biodiversité

Explorer de nouveaux modèles économiques

Soutenir le développement des entreprises et accompagner les associations



Un nouveau souffle

## La transformation du modèle de développement

La mise en place d'un dispositif « smart grid ».

La mise à disposition de sanitaires de qualité.

Le déploiement d'un réseau de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

## 2021, année des records

**Grues :** 5818 manutentions (pic de 1 100 manutentions en juin 2021)

**Station d'avitaillement :** 1 856 434 litres de carburants vendus

**Nouveaux propriétaires de marinas :** 148 mutations de propriétés

## Compte financier 2021

**Section de fonctionnement du budget :** excédent de fonctionnement +103 886,79 euros

**Section d'investissement :** excédent de financement de 535 928,92 euros

- 807 808,00 euros de recettes à réaliser en dépenses à réaliser sur l'exercice 2022, en raison du décalage voulu de plusieurs opérations

- et 378 803,00 euros de subventions restant à percevoir.

**Le résultat de la section fonctionnement 2021 a été intégralement affecté à la section investissement du budget 2022.**

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- **Le chiffre d'affaires** (9 062 060 euros) a augmenté de 18 % par rapport à 2020 avec une augmentation des tarifs de 3%.
- La valeur ajoutée a augmenté de 65 %.
- Le résultat net comptable est de 103 886,79 euros.
- L'endettement est passé de 3 957 972 € Euros en 2020 à 3 309 910 € en 2021 car la Régie n'a pas emprunté depuis 2018.

Madame HOLT rappelle que se déroulera le FEST'in ZON ce week-end à Port Camargue, que cette assemblée est chaleureusement invitée à l'apéritif d'ouverture ce vendredi à 19.00 heures au Spot nautique, nouveau lieu de convivialité sur le parvis de Port Camargue. Ils pourront y admirer tous les groupes qui vont passer devant eux sauf ceux qui partent de l'autre côté des zones techniques. Des concerts sont prévus sur le jardin des sculptures, les deux soirs du vendredi et samedi. Des programmes ont été amenés et mis à disposition à l'attention de cette assemblée.

Monsieur BERNARD la remercie pour son intervention synthétique et bien menée.

Madame Christine LACROIX est désignée secrétaire de séance et chargée de faire l'appel. Elle donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Robert CRAUSTE à Claude BERNARD
- Lucien VIGOUROUX à Alain MARTI
- Gilles LOUSSERT à Chantal VILLANUEVA
- Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à Françoise DUGARET
- Marie-Christine ROUVIERE à Nathalie GROS CHAREYRE

Monsieur BERNARD demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 juin 2022.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BERNARD présente le compte-rendu des décisions du Maire, prises pour la période du 29 mai au 23 juin 2022, comme suit :

#### Administration Générale/Direction Générale des Services

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-06-35** - Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche n°2-H-80 de 15 ans à compter du 07/06/2022 moyennant la somme de **400 €**.
- **Décision du Maire n° DMREGIE 22-05-21** - Installation d'un horodateur pour la création d'une zone rouge limitée à trente minutes sur les places de stationnement place Antonin Revest et rue du Levant. Passé ce temps de stationnement, une redevance de stationnement est mise en place sous la forme d'un Forfait Post Stationnement (FPS) fixé à 35 €. Le Pass hyper centre et les abonnements horodateurs ne sont pas utilisables sur cette zone. Le Pass'Graulen peut être utilisé à hauteur de 30 minutes maxi.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-07-01** - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une installation de station radioélectrique mobile Bouygues Télécom provisoire, composée d'équipements techniques, sur un emplacement de 5,00 m<sup>2</sup>, partie de terrain du parking de la Lune sis 62 route des Marines (parcelle non cadastrée domaine public communal). L'autorisation est conclue pour une durée de 4 mois avec effet rétroactif, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022. Le montant de la redevance annuelle est de 833,00 € nets.
- **Décision du Maire n° DMREGIE 22-06-49** : Utilisation et occupation du domaine public dans le cadre d'animations estivales ou ponctuelles pour une vente de ballons gonflables et barbes à papa sur le front de mer et installation d'un stand de vente de confection, articles et accessoires de mode liés à la country dans le cadre de la manifestation du groupe de chanteurs country « Les Backwests », le 02/07/2022. Le tarif des redevances applicables est de 250 € chacun pour l'installation des chariots ambulants et 50 € pour le stand installé sur le parvis pour 1 soirée.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-06-50** - Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche n°2-H-81 de 15 ans à compter du 24/06/2022 moyennant la somme de **400 €**.

#### Marchés publics

- **Décision du Maire n° DMDPA 22-05-29** : projet urbain de l'Eco-quartier Méditerranéen du Grau du Roi : Marché subséquent n°3 - Attribution du marché relatif à la réalisation d'une mission G2 AVP sur la place Antonin Revest, pour la réalisation d'une dalle sur micropieu, pour un montant de 5 590,00 HT selon le devis n°PR MA 0527 en date du 28 avril 2022, confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, autorise la SPL 30, en qualité de mandataire, à signer ce marché.

#### Culture et animation

- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-36** : Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs : contrat d'engagement avec l'association Nîmes Musique Celtique, pour un concert le 24/06/2022 (cérémonie commémorative aux pêcheurs disparus en mer) et le 26/06/2022 (procession messe solennelle). Cette prestation s'élève à 750 € TTC.

- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-37** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec M. Christophe LEPLATRE (nom d'artiste Krystof) afin d'y présenter ses œuvres du 29/06 au 16/07 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le versement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-38** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de vente de prestations de service avec Artishow pour les rendez-vous famille pour l'organisation d'animations organisées les 12, 19 et 26 juillet et les 02, 09, 16 et 23 août 2022, pour un coût de 8 400 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-39** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec le Café du Comptoir pour le concert du groupe The Sweet Peppers le 29 juillet 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 1 899 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-40** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec le Café du Comptoir pour le concert du groupe Drom Blanchard Trio, le 22 juillet 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 1 266 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-41** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec Desaam Produzione pour le concert du groupe Hedena, le 17 juillet 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 1 110 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-42** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec Blurrysense pour le concert du groupe Blurrysense, le 07 août 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 890 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-43** : La Dolce Vita 2022 - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM). La Ville de Le Grau du Roi s'engage à participer aux frais d'organisation de la CCIFM à hauteur de 2 000 € HT.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-44** : Salle Carrefour 2000 - Salon d'Aquarelles du 05 au 16 juillet 2022 : règlement intérieur.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-45** : Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs 2022 : contrat de cession avec l'association Mozaïc pour une animation musicale avec le groupe Los Caballeros, le 26 juin 2022, pour un montant de 1 400 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-46** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec Musicolor pour le concert du groupe Olympe Assohoto and the Blues Fellow, le 12 août 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 1 500 € nets.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-47** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec L-Eventsprod pour le concert du groupe Fleur de Swing, le 21 août 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 850 € nets.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-48** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec L-Eventsprod pour le concert du groupe Saint Louis Jazz Combo, le 05 août 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 1 812 € nets.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-51** : Journée de l'association des commerçants du centre-ville 2022 : contrat de cession avec Equinox Production pour une animation musicale le 02 juillet 2022, pour un montant de 1 371,50 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-52** : Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs 2022 : contrat d'engagement avec Laurent Tuquet pour une sonorisation de la cérémonie religieuse, le 26 juin 2022, pour un montant de 100 € HT + charges sociales.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-53** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec L-Eventsprod pour les Aubades de Port Camargue avec le groupe O'Lla, les 11 et 18 juillet 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 1 600 € nets.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-54** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec L-Eventsprod pour les Aubades de Port Camargue avec le groupe O'Lla, les 01, 08, 15 et 22 août 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 3 200 € nets.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-55** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec L-Eventsprod pour les Aubades du canal avec le groupe O'Lla, les 04, 11, 18 et 25 août 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 3 200 € nets.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-56** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec Baam Productions SAS pour le concert du groupe Naïma Quartet, le 26 août 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 1 520 € TTC.

- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-03** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec M. Jean-Pierre GILLY afin d'y présenter ses œuvres du 24/08 au 20/09 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le versement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-04** : Salle de réunion des services techniques – Convention de mise à disposition avec l'association « Tremplin » dans le cadre du fonctionnement des conférences organisées par le service culturel, pour les dates suivantes : 29/09, 27/10, 24/11, 15/12/2022, puis : 26/01, 23/02, 30/03, 27/04, 25/05 et 29/06/2023. Ces interventions seront rémunérées à raison de 95 € TTC/conférence + frais de déplacement 45 € TTC/conférence, soit un montant total de 1 400 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-05** : Salle Carrefour 2000 - Salon de la Méditerranée 2022 du 18 août au 03 septembre 2022 inclus : règlement de l'exposition.

#### **DELIB2022-07-01 : Décision modificative de crédits n°1 : Ecoquartier**

**Rapporteur : Claude BERNARD**

Achat parcelle BW 310 à l'EPF, soit 138 m<sup>2</sup> terrain complémentaire à l'EPF (Délibération 2022-06-06 du 29/06/2022).

Augmentation du compte D 6015 – Terrains à aménager pour un montant de 25 000 €.

*Cette dépense doit être compensée par une recette complémentaire de vente de terrain et dans les faits, c'est le budget principal qui supportera cette charge lors de la réintégration des voiries dans le budget principal.*

Augmentation du compte R7015 – Vente de terrains aménagés.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI ECO QUARTIER	DM n°1 2022
---------------------	---------------------------------------	-------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative de crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015 : Terrains à aménager	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>	

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur la décision modificative de crédits n° 1 telle que présentée.

**POUR 22 :** MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

**CONTRE 06 :** Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

**DELIB2022-07-02 : Régie autonome du port de plaisance - Redevance domaniale 2022**

**Rapporteur : Claude BERNARD**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 05 avril 2017, a adopté les modalités de calcul de la redevance domaniale appliquée à la Régie de Port Camargue basée sur une part fixe et une part variable (délibération 2017-04-29).

La création d'une brigade nautique basée sur le port ainsi que le rattachement des caméras du secteur port de plaisance au CSU de la commune ainsi que leur maintenance nécessitent une revalorisation de la part fixe par poste d'amarrage de 1 €.

La part fixe passe donc à 81 € par poste d'amarrage avec application d'un indice de révision TP01 (travaux de bâtiment) ; il est nécessaire de préciser que l'indice de départ est celui de janvier 2017 (soit 104,9) et que la révision s'applique de janvier à janvier.

La redevance de l'année N s'applique avec la variation de l'indice de janvier de 2017 à celui de janvier de l'année N.

La part variable correspond à 4 % du chiffre d'affaires en excluant les refacturations de la taxe foncière « marinas » et les versements de subvention pour l'école de voile.  
Le total des deux sera arrondi au millier d'€ inférieur.

**Ainsi, concernant la redevance 2022 :**

TP01 - janvier 2017 = 104,90

TP01 - janvier 2022 = 119,90

Nb anneaux au 31/12/2021 = 5 013

Chiffre d'affaires 2021 = 7 098 486 €

Refacturation taxe foncière 2021 (marinas) = Néant car non refacturée

Versements subventions Ecole de voile 2021 (UCPA) = 8 680 €

Part Fixe =  $81 \times 5\,013 \times (119,90 / 104,90) = 464\,115,87$  €

Part Variable =  $4\% \times (7\,098\,486 - 8\,680) = 283\,592,24$  €

Total redevance 2022 avant arrondi = 747 708,11 €

A arrondir au millier d'€ inférieur.

**TOTAL REDEVANCE 2022 = 747 000 €**

*Pour rappel, la redevance 2021 s'élevait à 721 000 €.*

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;**

Le Conseil municipal, après délibération,

- **Adopte** les modalités susvisées qui s'appliqueront pour les années suivantes sauf délibération modificative,
- **Autorise** Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur CRESPE souhaite avoir des éléments d'information avant de voter cette délibération et avoir des éléments d'information au regard du contexte actuel en ce qui concerne la partie refacturation taxe foncière 2021 pour les marinas où il a été marqué néant car non facturé. Il aimeraient, car cela ne leur a pas échappé, avoir des éléments de contexte et de position sur ce qui est prévu à ce niveau et ce que cela implique pour cette délibération, en tenant compte du fait que le Conseil d'État s'est prononcé sur un sujet où il y a plusieurs lectures qu'il a pu comprendre mais pas entièrement. Il demande une explication plutôt claire et officielle sur cette position, en fin de compte à savoir : est-ce qu'elle doit être facturée et à quel moment elle apparaît ? Puisque dans un document de la Régie de Port Camargue diffusé à un certain nombre de propriétaires de Marinas, il était marqué que cette refacturation était suspendue mais pas supprimée. Quand est-ce qu'elle va être collectée ?

Monsieur BERNARD répond qu'en l'occurrence en 2021, elle n'a pas été prélevée donc ils ne peuvent pas l'appliquer pour leur redevance domaniale. Par contre, va-t-elle être récupérée en 2021 et 2022 ? Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'une lettre d'explication a été envoyée à tous les propriétaires de Marinas. En ce qui concerne la taxe foncière, la décision sera prise par le Conseil d'administration, le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Monsieur CRESPE demande concernant la taxe foncière 2022, si jamais la refacturation de 2021 est actée plus tard, là il ne parle pas pour 2022 puisque manifestement, il va y avoir marche arrière sur les engagements du Président et du Maire de la Commune et visiblement, va être refacturée. Mais pour 2021, la question c'est celle de la suspension et non la suppression, ce qui veut dire que potentiellement, elles vont être collectées. Est-ce que ça va devoir modifier le calcul de la redevance 2022, où est-ce que ça va être impacté sur 2022 ou dans un an ? C'est là le sens de la lettre qui a été adressée.

Monsieur BERNARD pense que celle de 2021 devrait être prise cette année.

Monsieur CRESPE dit que dans la note qui a circulé à Port Camargue, celle de 2021 a été marquée « suspendue », ce n'est pas très clair de ce fait.

Monsieur BERNARD répond qu'il ne l'a pas reçue.

Monsieur CRESPE résume plus explicitement sa question. Ce sont les faits que la situation sur la Régie autonome et la lecture différente du rendu du Conseil d'Etat entre des représentants, par exemple de Marinas et la Régie, qu'ils n'aient pas actuellement les éléments afin de savoir si oui ou non, la refacturation de 2021 va être ou non suspendue ou supprimée et enfin de ne pas savoir cela, n'impacte pas la décision de ce soir, c'était ça sa question.

Monsieur BERNARD dit que la redevance domaniale ne reprend pas en compte la taxe foncière 2021.

Monsieur CRESPE demande si éventuellement, ce sera sur les prochaines ?

Monsieur BERNARD confirme.

Monsieur CRESPE demande s'ils ne détiennent pas d'éléments sur la position de la Commune par rapport à ce sujet ?

Monsieur BERNARD répond que non.

Avis favorable à l'unanimité.

## DELIB2022-07-03 : Crédance éteinte

Rapporteur : Claude BERNARD

Par jugement du 03 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour Insuffisance d'Actif de la société JAK INVESTISSEMENT SARL.

Le titre émis au nom de la société JAK INVESTISSEMENT SARL (bordereau de situation ci-dessous) pour un montant de 3 693,50 € doit faire l'objet d'un mandat au compte 6542 pour motif « Crédance éteinte ».

(Droits de places - Terrasses)

Avis favorable à l'unanimité.



HL\_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

VAUVERT, le 15/06/2022

SGC VAUVERT  
463 RUE DU MOULIN D ETIENNE  
RES LE LANGUEDOC BLOC G5  
30600 VAUVERT

SGC VAUVERT  
463 RUE DU MOULIN D ETIENNE  
RES LE LANGUEDOC BLOC G5  
30600 VAUVERT

Affaire suivie par M Frédéric TEISSIER  
Téléphone : 04 66 88 20 23  
Télécopie : 04 66 88 86 16  
Mail : 030037@dgfp.finances.gouv.fr

JAK INVESTISSEMENT SARL  
GERANT MEHALIKH SARAH  
542 ROUTE DES AUCHES  
26260 ST DONAT SUR L HERBASSE

NREF : 3392017108

### BORDEREAU DE SITUATION DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 15/06/2022.

Le montant total dû s'élève à 6555,89 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice + N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Reconvremens	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BC 10000 - LE GRAU DU ROI</b>						
2016-T-900-1	14/11/2016	Redevance Terrasse 2016	4 343,50		4 343,50	
	27/12/2016	Numéraire		250,00	4 093,50	
	02/02/2017	Chèque bancaire		400,00	3 693,50	
2018-19715726515-	12/04/2018	Lettre de relance standard			3 693,50	
2018-19881721215-	22/05/2018	SATD bancaire			3 693,50	
Total 2016 - T-900			4 343,50	650,00	3 693,50	0,00
Total 2016			4 343,50	650,00	3 693,50	0,00
Total BC 10000			4 343,50	650,00	3 693,50	

Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de mandatement de 3 693,50 € au compte 6542 pour créances éteintes du titre émis.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-07-04 : Marché public de maîtrise d'œuvre n°2021-05-MPI-040 : Construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle communale et une médiathèque intercommunale sur la Commune de Le Grau du Roi : avenant augmentant de moins de 5 % le montant du marché**

**Rapporteur : Alain MARTI**

Par délibération n°2021-12-29 prise en séance du 15 décembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre n°2021-05-MPI-040 relatif à l'opération de construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle rencontre communale et une médiathèque intercommunale sur la Commune de LE GRAU DU ROI, a été attribué à la suite d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, à l'équipe lauréate dont la mandataire est le Cabinet A+ Architecture de MONTPELLIER.

Au cours des études menées par l'architecte mandataire et plus particulièrement celles relatives au dévoiement des réseaux, le pré-comité de pilotage a rencontré des difficultés liées à la complexité des déviations des réseaux sur la parcelle (hydraulique, électrique, téléphonique, fibre, notamment).

La réalisation des plans nécessaires à cette déviation dépassant les compétences internes au sein de la Co-maîtrise d'ouvrage, il est donc nécessaire de confier cette mission à un prestataire.

Afin d'avoir une vision globale sur le projet et sur le pilotage de celui-ci, cette mission complémentaire ne pouvait être menée que par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il est donc nécessaire de modifier le marché de maîtrise d'œuvre par avenant (Cf. Détail des prestations et coût en PJ).

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	508 250,00 €
Projet d'avenant H.T.	+ 12 000,00 €
Plus-value	2,36 %*
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	520 250,00 €
PLUS-VALUE GLOBALE	2,36 %

**Les Articles L. 2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique autorisent les modifications d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur :**

- Aux seuils européens (215 000 euros HT, seuil en vigueur) ;
- Et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services.

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant en plus-value est conforme à la réglementation en vigueur.

À titre d'information, cette nouvelle mission et les travaux qui en découlent seront pris en charge selon les clés de répartitions validées en pré comité de pilotage du 29 juin 2022 entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de LE GRAU DU ROI. Une délibération sera prise en ce sens pour modifier la convention de co-maîtrise d'ouvrage par avenant.

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, d'**autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant en plus-value (modification du marché public au sens de l'article L. 2194-1 6° du Code de la commande publique).

Monsieur GUY fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire-adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

J'ai effectivement fait partie du jury de concours de cet important projet, absent au dernier Conseil municipal, permettez-moi de m'exprimer aujourd'hui.

La Communauté de Communes Terre de Camargue animera après Saint-Laurent-d'Aigouze, Aigues-Mortes, la salle de rencontres communale et médiathèque intercommunale du Grau du Roi qui faisait partie de votre programme.

Un projet de 5 M€, 1,9 M€ pour la CCTC et 3,1 M€ pour notre Commune.

J'ai également participé à la présentation, faite par le Cabinet d'architectes A+.

Cette présentation a mis en lumière plusieurs nouveaux points, qui complexifient plus encore ce projet qui avance à grands pas.

Ce projet a pris en considération et c'est louable, les mesures environnementales, le photovoltaïque, le recyclage des eaux grises, la récupération des eaux pluviales, qui ont été examinées et abandonnées car la rentabilité n'était pas au rendez-vous.

Le projet prend de l'ampleur.

L'emprise au sol du bâtiment a été augmentée de 300 mètres carrés, ce qui va réduire d'autant le stationnement déjà compliqué dans notre Commune.

Outre les deux délibérations de ce jour, l'arrosage des espaces verts sera réalisé à l'aide de l'eau potable et 25.000 € ont été réglés pour le dévoiement des réseaux Enedis. Ce projet démarre alors que les dépenses sont au plus haut, plombées par la situation actuelle avec une l'inflation des matériaux de 30%.

Monsieur le Maire, il est impératif de réviser ce projet dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Le poursuivre en l'état serait déraisonnable.

Une suspension s'impose pour décider de nouvelles orientations, alors même que le coût du fonctionnement n'a pas encore été évoqué et que la fréquentation de ces espaces n'est pas connue.

Ce projet va faire également disparaître une partie de la promenade entre le square Revest et le Palais des Sports, mais également les terrains de jeux lyonnais qui vont être délocalisés.

Déjà, les terrains de tennis ont été réduits par la construction actuelle des Villégiales et dans un avenir proche, une partie du terrain de jeux des enfants va disparaître à Port Camargue pour un projet similaire.

Monsieur le Maire, vous évoquez souvent la Loi climat et résilience, nous n'ignorons pas la considération que vous en faites, néanmoins il faut prendre garde de ne pas se laisser enfermer dans la spirale de l'urbanisation.

Merci pour votre attention ».

Monsieur BERNARD prend bonne note de cette déclaration. Il précise que pour le moment, il n'y a lieu d'évoquer cette intervention concernant le marché public de maîtrise d'œuvre qui ne répond pas au sujet de ce qu'il a dit. Son intervention est enregistrée dans le Conseil municipal car personnellement, il ne pourra pas y répondre et en laissera le soin à Monsieur le Maire de le faire.

Monsieur CRESPE rebondit sur les propos de son collègue qui sont assez clairs pour lui et pense que M. BERNARD se trompe en disant que ça ne relève pas du sujet. Il leur rappelle qu'ils sont dans un pré-comité de pilotage. Ils voient déjà que ça va être compliqué, comme l'a rappelé son collègue, il y a déjà des augmentations de superficies. C'est quand même colossal et de ce fait, ils veulent effectivement insister et les alerter sur les conséquences financières. M. BERNARD le sait puisqu'il est adjoint en charge des finances et l'est également à la Communauté de Communes, Terre de Camargue. Donc, il mesure le caractère déraisonnable de ce projet. Eux, ne peuvent le soutenir, ils sont contre, ils ont prévenu et préviendront à chaque fois. Il espère qu'ils en prendront conscience et qu'ils raviseront leur position.

Monsieur BERNARD attend lui aussi de connaître la totalité de la somme définitivement engagée dans ce projet.

**POUR 22 :** MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

**CONTRE 06 :** Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

**MARCHÉS PUBLICS**

**EXE10**

**AVENANT N°1**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**Maître d'ouvrage, Acheteur rEfÉrent**

**COLLECTIVITE TERRITORIALE : COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI**

Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération - BP 16 - 30 240 LE GRAU-DU-ROI

Téléphone : 04.66.73.45.45. / <http://www.ville-legrauduroi.fr/>

**CO-Maître d'ouvrage, Acheteur partenaire**

**COLLECTIVITE LOCALE : CommunautÉ de Communes Terre de Camargue**

13 rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Téléphone : 04.66.73.91.20. / <http://www.terredcamargue.fr>

**B - Identification du titulaire du marché public**

**GROUPEMENT CONJOINT :**

**A+ARCHITECTURE, Architecte Mandataire solidaire**

Siège social : 220 rue du Capitaine Pierre Pontal - 34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 99 742 749 / Courriel : [gestion@aplus-architecture.com](mailto:gestion@aplus-architecture.com)

Numéro SIRET : 400 926 879 00059

**INGE PLUS - Bureau d'Etudes structures béton cotraitant**

Groupe Delta, RD 6113- 30230 BOUILLARGUES

Téléphone : 04 66 29 70 78 / Courriel : [contact@ingeplus.fr](mailto:contact@ingeplus.fr)

Numéro SIRET : 439 072 209 00017

**CREA FACTORY - Scénographe cotraitant**

ZA Les tanneries - 38780 PONT-EVEQUE

Téléphone : 04 74 85 04 88 / Courriel : [info@crea-factory.fr](mailto:info@crea-factory.fr)

Numéro SIRET : 501 170 161 00027

**CELSIUS ENVIRONNEMENT – BET Fluides & Thermique cotraitant**

220 rue du Capitaine Pierre Pontal - 34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 99 742 864 / Courriel : [concours@celsius-environnement.com](mailto:concours@celsius-environnement.com)

Numéro SIRET : 499 735 710 00026

**ATECH MIDI – Acousticien cotraitant**

Siège social : 17 boulevard Champfleury - 84000 AVIGNON

Etablissement secondaire : 15 avenue des Chasseurs - 34920 LE CRES

Téléphone : 06 86 14 52 45 / Courriel : [info@atechmidi.fr](mailto:info@atechmidi.fr)

Numéro SIRET : 538 978 248 00010

**L'ECHO - Economiste de la construction cotraitant**

220 rue du Capitaine Pierre Pontal - 34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 99 742 864 / Courriel : [concours@lecho-economie.com](mailto:concours@lecho-economie.com)

Numéro SIRET : 417 681 749 00053

**C - Objet du marché public**

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2021-05-MPI-040**

**Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de LE GRAU DU ROI**

- Date de la notification du marché public : 13/01/2022
- Durée d'exécution du marché public : 30 mois à compter de la notification
- Adresse d'exécution des prestations ordonnées : 2 Allée Victor HUGO  
30240 Le Grau du Roi
- Montant initial du marché public :
  - Montant HT : 508 250,00 euros
  - Taux de la TVA 20 % : 101 650,00 euros
  - Montant TTC : 609 900,00 euros

**D - Objet de l'avenant**

• Modifications introduites par le présent avenant :

Au cours des études menées par le maître d'œuvre et plus particulièrement celles relatives au dévoiement des réseaux, le pré-comité de pilotage a rencontré des difficultés liées à la complexité des déviations des réseaux sur la parcelle (hydraulique, électrique, téléphonique, fibre, notamment).

La réalisation des plans nécessaires à cette déviation dépassant les compétences internes au sein de la Co-maîtrise d'ouvrage, il est donc nécessaire de confier cette mission à un prestataire.

Afin d'avoir une vision globale sur le projet et sur le pilotage de celui-ci, cette mission complémentaire ne pouvait être menée que par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il est donc nécessaire de modifier le marché de maîtrise d'œuvre par avenant (Cf. Détail des prestations et coût en PJ).

Ces prestations supplémentaires seront réalisées dans le délai d'exécution du marché.

• Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

Projet d'avenant n°1

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	508 250,00 €
Projet d'avenant H.T.	+ 12 000,00 €
Plus-value du projet d'avenant 1	2,36 %*
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	520 250,00 €
PLUS-VALUE GLOBALE	2,36 %

**E - Signature du titulaire du marché public**

Pour A+ARCHITECTURE, Architecte Mandataire solidaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne et/ou le groupement qu'il représente.

**G - Signature du pouvoir adjudicateur**

À : Le Grau du Roi

Le :

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,  
Monsieur Le Maire, Robert CRAUSTE

**H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

À :

**En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**DELIB2022-07-05 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle « des rencontres » communale et une médiathèque intercommunale : modification des clefs de répartition par avenant**

**Rapporteur : Alain MARTI**

Par délibérations respectives prises au mois de mai 2021, la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Le Grau du Roi ont validé la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale.

La convention définit les modalités de partenariat entre les deux structures dans le cadre de la construction de ce bâtiment partagé (objet, durée, lieu, obligations réciproques, modalités financières).

Une mission complémentaire va être confiée par avenant à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux (Hydraulique, électrique, téléphonique, fibre, notamment). Il est nécessaire d'en fixer la clé de répartition des études et des travaux qui en découleront.

Le pré comité de pilotage du 29 juin 2022 s'est mis d'accord sur la répartition suivante :

- Pour les études, pour tenir compte de la spécificité et du coût de dévoiement des réseaux humides par rapport au reste des dévoiements, la clef de répartition sera de 35 % Commune, 65% CCTC,
- Pour les travaux concernant la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue (réseaux humides notamment), cette dernière prendra en charge 100% de ces travaux,
- Pour les travaux concernant la compétence de la Commune de LE GRAU DU ROI (fibre optique appartenant à la commune, éclairage public, arrosage), cette dernière prendra en charge 100 % de ces travaux,
- Pour les autres travaux, dépendants de concessionnaires (Gaz, Électricité, téléphone, ...), la clef de répartition normale des travaux sera appliquée, à avoir 65 % commune, 35 % CCTC comme pour le reste des travaux.

#### **Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Adopter** la modification par voie d'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale sur la Commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer ce document et toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Monsieur CRESPE souhaite juste confirmer qu'ils voteront « contre » pour les mêmes raisons déjà développées et expliquées, la cohérence est leur position.

Monsieur MARTI ajoute que la Commune prendra en charge 4 200 € puisque le montant total est de 12 000 € et pour la CCTC, ce sera 7 800 €.

**POUR 22 :** MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

**CONTRE 06 :** Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.



## AVENANT N°1

*Convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale*

---

### **ENTRE :**

*La Communauté de Communes Terre de Camargue, représentée par son Président Robert CRAUSTE, dûment habilité par délibération n°2021-05-69 en date du 06 mai 2021,*

*D'une part,*

### **ET**

*Le Commune de Le Grau du Roi, représentée par son maire Docteur Robert CRAUSTE, dûment habilitée par la délibération municipale n°2021-05-01 du 19 mai 2021*

*D'autre part,*

### **PREAMBULE**

*Par convention en date du 25/05/2021, la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et la commune de Le Grau du Roi ont défini les conditions de Co-maîtrise d'ouvrage temporaire relative à la construction d'un bâtiment partagé destiné à accueillir une salle des fêtes pour la Commune de Le Grau du Roi et la troisième médiathèque intercommunale pour la CCTC, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.*

*L'article 8 et l'annexe 5 de cette convention reprenaient les clés de répartition financières entre le CCTC et la commune de Le Grau du Roi.*

*Au cours des études menées par l'architecte mandataire et plus particulièrement celles relatives au dévoiement des réseaux, le pré-comité de pilotage a rencontré des difficultés liées à la complexité des déviations des réseaux sur la parcelle (hydraulique, électrique, téléphonique, fibre, notamment).*

*La réalisation des plans nécessaires à cette déviation dépassant les compétences internes au sein de la Co-maîtrise d'ouvrage, il est donc nécessaire de confier cette mission à un prestataire.*

*Afin d'avoir une vision globale sur le projet et sur le pilotage de celui-ci, cette mission complémentaire ne pouvait être menée que par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre sera modifié par avenant.*

*Les clés de répartition pour cette mission étant différentes de celles mentionnées dans la convention de Co-maîtrise d'ouvrage initiale, il est donc nécessaire de conclure un avenant à cette dernière.*

### **Article 1**

#### **La mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 000,00€ HT comprend :**

- la réalisation des plans projet de déviation des réseaux à partir de la géo détection en concertation avec les concessionnaires,
- la validation par les concessionnaires de ces projets de déviation,
- la réalisation des devis correspondant par les concessionnaires à faire valider par la Mairie et/ou la CCTC (Prestations sous-traitée au BET VRD : EPSILON GE),
- la coordination de la réalisation,
- la coordination et l'intégration des études techniques.

*Cette nouvelle mission sera prise en charge de la façon suivante : 65 % par la Communauté de Communes Terre de Camargue et 35 % par la Commune de Le Grau du Roi.*

*Montant de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre HT : +12 000,00 €*

*Soit : 4 200 € pris en charge par la Commune de Le Grau du Roi et 7 800 € par la CCTC*

## Article 2

*Suite à cette mission, les clés de répartition financières mentionnées dans l'article 8 – b de la convention de co-maîtrise d'ouvrage doivent être légèrement corrigées de la manière suivante :*

- Pour tenir compte de la spécificité et du coût de dévoiement des réseaux humides par rapport au reste des dévoiements, la clef de répartition proposée est : 35 % commune et 65% CCTC
- Pour les travaux qui concernent la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue (réseaux humides), la clef de répartition proposée est : 0 % commune et 100 % CCTC
- Pour les travaux qui concernent la compétence de la Commune de Le Grau Du Roi (fibre optique appartenant à la commune, éclairage public, arrosage), la clef de répartition proposée est : 100 % commune et 0 % CCTC
- Pour les autres travaux, dépendants de concessionnaires (Gaz, Électricité, téléphone, ...), la clef de répartition, telle que le prévoit la convention, sera appliquée : 65 % commune et 35% CCTC, comme pour le reste des travaux

## Article 3

*Les autres clauses de la convention sont inchangées.*

*Fait à Aigues-Mortes, le*

*Pour la Communauté de Communes  
Terre de Camargue*

*Pour la Commune de Le Grau du Roi,*

*Le Président de la Communauté de Communes  
Terre de Camargue*

*Le Maire*

**DELIB2022-07-06 : Convention d'occupation précaire du domaine public ayant pour objet la mise en place d'une signalisation commerciale : dossier N°COONVDPMICROS2022**

### Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La société SICOM, société spécialisée en signalétique et communication urbaine, est titulaire de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une micro-signalétique commerciale et publique, qui arrive à son terme.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, une mise en concurrence a été organisée conformément l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Cet article prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

### Ainsi, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **Profil acheteur / Site de Dématérialisation du Midi Libre via la plateforme AWS** : la mise en ligne a eu lieu le 25/05/2022
- **Site de la Ville (<http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics>)** : la mise en ligne a eu lieu le 30/05/2022

La date limite de remise des offres était fixée vendredi 17 juin 2022 À 12H00. Cet avis a fait l'objet de 6501 alertes envoyé par la Midi Libre, 87 visites de l'annonce, 6 retraits du dossier et deux dépôts : les sociétés SICOM (13770 VENELLES) et GIROD MEDIAS (39400 MORBIER).

Au vu de l'analyse des offres faite par les Services Techniques en fonction des critères de sélection mentionnés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société SICOM a été classée en première position.

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer, la convention N°COONVDPMICROS2022 avec la Société SICOM.**

Avis favorable à l'unanimité.

# **Convention d'occupation précaire du Domaine Public Communal : Signalisation commerciale**

## **Entre d'une part :**

La Commune de LE GRAU DU ROI, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 1 Place de La Libération, 30240 Le Grau-du-Roi représenté par Monsieur Robert CRAUSTE, en sa qualité de Maire,

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du :

Devenue exécutoire le :

Ci-après dénommée « La Commune »

## **Et d'autre part :**

La société : SICOM – SIGNALTIQUE COMMERCIALE

Au capital de : 310 080 €

Dont le siège social est situé :

3 impasse du Plateau de la Gare - 13770 VENELLES

Représentée par : Olivier PERNET

Agissant en qualité de : Directeur Régional

Dûment habilité.

Ci-après dénommée « La société ».

## **Il est stipulé ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune autorise la société cocontractante de la Commune à installer et exploiter sur son territoire du mobilier urbain destiné à la micro-signalisation commerciale et publique.

Cette autorisation se réfère exclusivement aux conditions générales fixées par la présente. La Commune exerce le contrôle sur celle-ci lors de son approbation.

La présente convention confère à la société cocontractante de la Commune l'exclusivité de la micro-signalétique commerciale sauf accords spécifiques pris par la Commune avec d'autres parties.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée du contrat est fixée à 5 ans. Ce délai commence à courir à compter du jour de la mise en place de la nouvelle signalétique commerciale, soit environ deux mois après notification de la présente convention. Un constat sera dressé avec le titulaire pour acter de cette date.

Les contrats passés avec les commerçants, artisans et industriel, conformément à cette convention ne peuvent pas excéder cette durée.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ COCONTRACTANTE DE LA COMMUNE**

### **La société cocontractante de la Commune est tenue de :**

- Respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Commune, les réglementations applicables en France, la protection du domaine public.
- Se conformer aux modalités d'exploitation commerciale présentées à la Commune lors de l'approbation.
- Utiliser exclusivement le mobilier retenu par les services techniques municipaux lors de l'approbation de la présente.
- Respecter les emplacements dont la liste est établie et mise à jour en accord avec la Commune.
- Prendre en charge la prospection des intéressés et la passation des contrats individuels conformément aux prescriptions techniques et juridiques définies par la présente convention.
- Assurer la fabrication, la pose, l'entretien et la maintenance en l'état neuf du mobilier suivant les engagements pris auprès des cocontractantes et de la Commune, soit :
  - Entretien, nettoyage et mise à jour du mobilier lors de visites BIMENSUELLES effectives de l'ensemble du matériel.
  - Enlèvement sous 8 heures, dès connaissance, de tout mobilier suffisamment dégradé pour représenter une atteinte à la consistance du domaine public. Dans ce cas, la Commune peut procéder d'office à l'enlèvement du mobilier, ceci aux frais de la Société cocontractante de la Commune.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune de LE GRAU DU ROI accorde toutes les autorisations de voirie nécessaires à la pose et à l'entretien du matériel et fait parvenir à la société cocontractante l'ensemble des demandes qu'elle reçoit directement de la part des commerçants.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les activités de la société cocontractante de la Commune n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Commune de LE GRAU DU ROI.

La société cocontractante de la Commune conclut les contrats d'assurance civile nécessaires afin que la Commune de LE GRAU DU ROI ne puisse être inquiétée du fait de dommages éventuels, causés par le matériel en place.

La société cocontractante de la Commune fournit annuellement un exemplaire de la police souscrite des quittances acquittées.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le financement de l'ensemble de la réalisation est intégralement assuré par les activités économiques cocontractante volontaires de la société cocontractante de la Commune.

En contrepartie de l'occupation du domaine public résultant de la présente convention, la Commune de LE GRAU DU ROI bénéficie d'une mise à disposition du matériel affecté à la micro-signalisation des édifices ou organismes publics proportionnellement au volume des installations.

Ce mobilier est entretenu et maintenu en l'état neuf aux frais de la société cocontractante de la Commune pendant la durée de la convention.

Cette rétrocession est fixée à 50% (Cinquante pour cent) de l'ensemble du matériel installé, en ce qui concerne les matériels de signalétique commerciale.

**La Commune de LE GRAU DU ROI bénéficiera également du recouvrement d'une redevance d'occupation du Domaine Public de :**

60 euros TTC,

Soit en lettre : soixante euros,

**Par support, révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES**

Au terme du contrat, la société cocontractante de la Commune enlève le matériel et procède à la réfection des sols, à l'exception du matériel rétrocédé à la Commune de LE GRAU DU ROI.

En cas d'inexécution des obligations contractuelles de la société cocontractante de la Commune, cette dernière peut résilier la convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois.

Si un cas de force majeure, notamment grève, guerre, cataclysme ou émeutes, dévalorisait gravement ou rendait impossible l'exploitation, la société cocontractante de la Commune reprend le mobilier et suspend l'exploitation sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque, sous réserve d'une réfection de sols en l'état.

En cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, la société cocontractante de la Commune de LE GRAU DU ROI peut céder, après accord de cette dernière, ses droits et obligations à une société conjointement agréée.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention prend effet dès sa signature par les présentes.

Les frais et honoraires engagés par la présente convention ainsi que son enregistrement, sont pris en charge par la société cocontractante de la Commune de LE GRAU DU ROI.

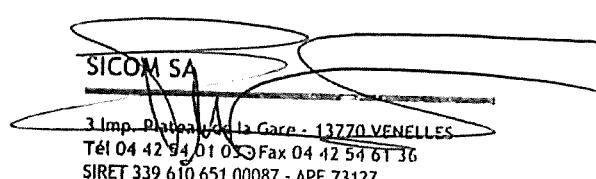
**La présente convention comporte des annexes :** le Cahier des charges N°CONVDPMICROS2022 et l'ensemble des documents rédigés par le candidat retenu à l'appui de son offre et complétant le Cahier des charges.

**Fait à Le Grau-du-Roi,**

**Le :**

Pour la Commune,  
Monsieur Le Maire,  
Robert CRAUSTE

Pour la Société cocontractante,



**Annexe 1 – Cahier des charges**

**Annexe 2 – Ensemble des documents rédigés par le candidat retenu à l'appui de son offre et complétant le Cahier des charges**

**DELIB2022-07-07 : Utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhôny-Vistre Vidourle et la Commune de Le Grau du Roi : convention de partenariat**

**Rapporteur : Olivier PENIN**

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle administre depuis 2006 un serveur cartographique de type Web SIG et possède une solide expérience de cette solution sur son territoire d'intervention.

Le but de la présente convention de partenariat est d'aider la Commune du Grau du Roi à structurer ses données pour intégration et consultation dans le serveur web cartographie, il s'agit en particulier d'intégrer les données Cadastrales pour consulter le foncier, les photos aériennes, des données environnementales et patrimoniales.

Le nombre de jours mobilisables du responsable SIG de la CCRVV est fixé à 5 jours par an. L'indemnisation de la CCRVV est fixée à 1750 € par an (350€ X 5j).

Une journée incompressible sera mobilisée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'infrastructure de données géographiques.

La Commune du Grau du Roi, en ce cas il est prévu qu'elle soit dans la limite de 5 jours supplémentaires (350 € par jour).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette convention et d'**autoriser** à la **signer** ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.

Avis favorable à l'unanimité.



Communauté de Communes  
Rhôny - Vistre - Vidourle  
2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES le MONTUEUX  
Tel : 04 66 35 55 56 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

## Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle et La Commune du Grau du Roi

### ENTRE:

La commune du Grau du Roi 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi représentée par Monsieur Robert CRAUSTE en sa qualité de Maire.

ET

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle

Faisant élection de domicile en son Siège – 2 Avenue de la Fontanisse

30 660 Gallargues le Montueux, représentée par Monsieur Philippe GRAS en sa qualité de Président, habilité en vertu de la délibération de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle n°32-2020 du 04 Juin 2020.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Préambule

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle (CCRVV) administre depuis 2006 un serveur cartographique de type Web SIG et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

Le responsable SIG de la CCRVV administre également le serveur Cartographique du PETR, Pôle d'Equilibre Territorial ainsi que les données de ce serveur.

#### Article 1- Objet de la convention

Le but de la présente convention de partenariat est d'aider La commune du Grau du Roi à structurer ses données pour intégration et consultation dans le serveur web cartographique. Il s'agit en particulier d'intégrer les données Cadastrales (edigeo et Majic) pour consulter le foncier, les photos aériennes, des données environnementales et patrimoniales

#### Article 2 – Obligations des contractants

L'interlocuteur SIG de La commune du Grau du Roi collecte des données concernant son territoire en vue d'être intégrées dans le Web SIG.

Le responsable SIG de la CCRVV peut également collecter des données concernant le territoire La commune du Grau du Roi afin d'être intégrées dans le Web SIG.

Les données sont structurées selon un modèle de données existant, ou selon un modèle de données à élaborer en concertation entre partenaires, afin d'être mises en commun.

De nouvelles thématiques peuvent être ajoutées au Web SIG en concertation entre les partenaires.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vésric et Candiac

**Le responsable SIG de la CCRVV effectue l'intégration des données dans le Web SIG, en accord avec l'interlocuteur SIG de la commune du Grau du Roi.**

**Les outils métiers développés pour le Web SIG mis en place par l'une ou l'autre des parties pourront être rendues disponibles pour l'ensemble des utilisateurs.**

**Le principe de mise en commun des outils est recherché par les contractants.**

**La mise en œuvre opérationnelle pourra être précisée avec les représentants désignés par chacune des parties.**

**La CCRVV garantit un accès des utilisateurs du périmètre de la commune du Grau du Roi à l'application Web SIG.**

**En revanche, la CCRVV n'est pas garante de la qualité des données contenues dans le Web SIG.**

### **Article 3 – Conditions d'Indemnisation**

**Le nombre de jours mobilisable du responsable SIG de la CCRVV est fixé à 5 jours par an.**

**L'indemnisation de la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle est fixée à 1750 euros par an (350€x5j) conformément à la délibération de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle n°2020-82 du 3 Décembre 2020.**

**Une journée incompressible sera mobilisée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'infrastructure de données géographiques.**

**La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable SIG peut être sollicitée par La commune du Grau du Roi, en ce cas il est prévu qu'elle soit accordée dans la limite de 5 jours supplémentaires (350€ par jour) après entente entre les deux parties sur la nature des actions supplémentaires et leur durée.**

**La commune du Grau du Roi, se libérera des sommes dues après édition d'un titre de recette par la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle.**

**Un titre de recette partiel pourra être établi en cours d'année.**

### **Article 4 – Durée de la convention**

**La présente convention prendra effet à compter 01 er Janvier 2022 et aura pour terme le 31 Décembre 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite sans toutefois que la durée n'excède 3 ans.**

## **Article 5 – Modification et résiliation**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée en cas de manquement à l'une des obligations ci-dessus énumérées après une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 15 jours.

Si une des parties souhaite résilier la convention, une lettre recommandée sera adressée à l'autre partie, un mois avant la date d'effet de la résiliation. La commune du Grau du Roi s'acquittera des sommes dont elle est redevable au vu des journées mobilisées par la CCRVV.

Fait à Gallargues-le-Montueux, Le 01/12/2021

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle  
Monsieur Philippe GRAS



Le Maire de la Commune du Grau du Roi  
Monsieur Robert CRAUSTE

**DELIB2022-07-08 : S.N.C.F. Ligne Nîmes / Le Grau du Roi – Médiation dans les transports : Convention avec l'association Samuel Vincent**

**Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU**

Depuis février 2015, une convention tripartite de médiation sociale est conclue entre la SNCF, la mairie de Le Grau du Roi et l'Association Samuel Vincent, Service Vauverdois de Prévention Spécialisée.

Cette convention a pour objet des missions de prévention et de sécurisation par la médiation sur les lignes SNCF et dans la Ville de Le Grau du Roi.

Sur la ligne Nîmes-Le Grau du Roi, la prestation de médiation se déroule du 01 juillet au 31 août 2022. Une équipe de 2 à 3 médiateurs est en capacité d'intervenir sur cette ligne quotidiennement.

L'opération articulée autour d'un médiateur professionnel qui encadre un à deux médiateurs en emplois d'avenir ou en contrat aidé, est financé à hauteur de 40 564 € par la SNCF et 10 125 € par la Commune.

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;**

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le renouvellement de celle-ci sur les mêmes conditions que l'an passé, d'accorder un financement de 10 125 € à l'association Samuel Vincent au

titre de l'année 2022 et d'**autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, notamment la convention sur le modèle de celle signée l'an dernier.

Monsieur GUY fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

*Cette délibération rappelle que depuis 2015, l'association Samuel Vincent, participe en complément du dispositif de sécurité, mis en place en juillet et août aux arrivées et départs des trains de la ligne Nîmes/Le Grau du Roi.*

*Une présence policière importante : agents de la sûreté ferroviaire, gendarmerie nationale, police municipale de façon plus aléatoire, constitue un dispositif unique par son ampleur, rien de tel par exemple dans le Département de l'Hérault.*

*Pour autant, nous comprenons la nécessité de ce dispositif visible qui se veut dissuasif et rassurant, qui se justifie par l'explosion touristique en cette période qui rend notre cité propice aux vols, à une délinquance devenue quasi institutionnelle.*

*Ne nous y trompons pas, cette petite délinquance reste impunie en raison de l'encombrement des Parquets dans un Département mal placé en matière de sécurité.*

*Il en va de la sécurité de tous, même si la présence de ces forces de l'ordre ne donne pas toujours une image positive de notre station et que le Figaro pointe les mauvais résultats en matière de sécurité de notre Ville.*

*C'est peut-être parce que les effectifs sont insuffisants alors que notre population au plus fort de l'été peut atteindre plus de 100 000 personnes.*

*C'est pourquoi Monsieur le Maire, nous voterons pour le renouvellement de la convention avec l'association Samuel Vincent qui participe au dispositif de sécurité même si notre Commune est toujours la seule à subventionner cette association. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour préserver notre station.*

*Par ailleurs, nous souhaiterions être associés aux réunions organisées pour tous les grands événements de notre cité notamment en ce qui concerne les problèmes de sécurité ainsi qu'au bilan de la saison estivale.*

*Merci pour votre attention ».*

Monsieur DE NAYS CANDAU constate, concernant le train à 1 euro, que plus personne n'en parle car les départs, les trajets et les arrivées sont bien contrôlés. Il est vrai qu'il n'y a pas de problème, très peu l'an dernier et cette année depuis le début de la saison, zéro incident. Ils ne vont pas en être déçus et de payer non plus, ce qui est important, c'est le résultat qui compte. Il est vrai que ça ne donne peut-être pas une bonne impression de voir tous ces gendarmes devant la gare, mais pour sa part, plus il en voit dans sa Ville, plus il est heureux et comme beaucoup de gens, pense-t-il.

En ce qui concerne Le Figaro, il ne sait pas qui leur a donné ces statistiques et a été un peu surpris. 10 véhicules pour 1 000 habitants, ils sont 120 000 l'été, ce qui ferait 1 200 vols de véhicules. Il ne pense pas qu'ils aient atteint ce chiffre. Il y est aussi évoqué 400 vols pour 1 000 habitants en général, ce qui ferait 40 000 vols, ils sont très loin de ces chiffres également. Seule satisfaction, c'est qu'ils ne sont pas premiers sur la liste des 10 mais 9<sup>ème</sup> il lui semble. La première place étant la Ville de Saint-Tropez et il en a été très surpris car il l'a bien connue puisqu'il a été à une époque, Commandant de compagnie de gendarmerie dans le Département du Var et connaît bien cette Région. Il peut dire qu'il n'y a pas plus de délinquance là-bas, qu'ailleurs.

En ce qui concerne la sécurité au Grau-du-Roi, personnellement, il remercie M. le Maire de le suivre concernant l'augmentation des effectifs. Ils sont en ce moment en train de recruter deux Brigadiers chefs principaux et trois agents supplémentaires, il espère, ce qui fait cinq qui s'ajouteront aux trois recrutés fin de l'année dernière. Pour un ratio de 1 000 habitants, ils sont largement en tête dans le Département.

Il pense qu'ils ne font pas de miracles mais personnellement, il s'engage beaucoup et fait tout cela pour le bien-être de leurs concitoyens.

Madame LACROIX profite de l'occasion en tant qu'Elue à la démocratie citoyenne, pour rappeler l'existence du dispositif « voisin référent » qui est piloté par son collègue M. DE NAYS CANDAU. Une équipe a été reconstituée de voisins référents qui sont là pour veiller un petit peu à la sécurité de tous et en tous cas, anticiper les problèmes avant qu'ils arrivent, alerter la police municipale et la gendarmerie.

Elle sait que M. DE NAYS CANDAU est en rapport direct avec eux et espère qu'ils auront le soutien de tous leurs collègues élus dans leur mission citoyenne.

Monsieur CRESPE évoque son collègue Alain GUY posant un certain nombre de questions restées sans réponse. Car effectivement, la réponse apportée ressemble à celle de l'an dernier.

Ce sur quoi ils attirent l'attention, c'est la réduction de la durée de cette convention. Pour cette délibération, ils ont modifié leur vote et c'est un point important pour être dans le sens. Mais, vont-t-ils entreprendre des mesures ? Car la convention jusqu'à présent, était établie de juin à septembre. Aujourd'hui, la même somme est payée pour une durée réduite, soit toujours 10 000 € pour une présence de deux mois seulement au lieu de quatre. S'ils pensent que c'était efficace et cela qu'ils avaient l'air de dire les années précédentes, pourquoi accepter de payer la même somme pour deux mois de moins ?

Ensuite, ils ont déjà précisé à plusieurs reprises (c'est la question de son collègue à laquelle ils souhaiteraient une réponse) y être associés et surtout avoir des actes forts pour demander qu'ils y aient d'autres participations de collectivités pour pouvoir maintenir ce niveau de financement. Car, ce qui se passe depuis quelques années, c'est qu'initialement l'Etat et le Département participaient au financement de cette convention et aujourd'hui, ils se sont désengagés. Il ne reste plus que la SNCF et la Ville du Grau du Roi, la somme est restée identique. Cela semble être une question rituelle sauf qu'en réalité, ils n'ont plus les mêmes services et les mêmes protections.

Concernant les effectifs de la gendarmerie, ce sont bien les effectifs de la collectivité, cela fait supporter un poids. C'est un engagement pour la sécurité de la collectivité, ils comprennent bien cela mais, il faut se poser la question là encore des moyens de l'Etat et des prérogatives régaliennes notamment à l'échelle du groupement de gendarmerie du Département du Gard qui, pour un certain nombre de compagnies, ne mettent pas en face le nombre d'effectifs attendu où prévu.

Il faut signaler qu'aujourd'hui, des effectifs de gendarmes sont remplacés par des effectifs de police municipale.

Monsieur DE NAYS CANDAU précise que les effectifs de gendarmerie ne sont pas de leur ressort. (En aparté, il rappelle à M. CRESPE qu'ils ont soutenu ensemble un candidat à la présidentielle qui a supprimé 17 000 postes de gendarmes et de policiers).

Monsieur CRESPE rappelle sa question en l'occurrence qui est sur ce qu'ils peuvent faire d'ici l'année prochaine pour cette convention. Vont-t-ils être les seuls à payer à nouveau ?

Monsieur DE NAYS CANDAU ne se souvient plus l'année dernière à quel période cette mission a débuté. Peut-être s'agit-il d'une somme forfaitaire qui ne tient pas compte de la durée ? Il vérifiera cela de près. Maintenant, s'il faut « pinailler », sur 5 000 € pour la sécurité des citoyens du Grau du Roi, ils le feront.

Il explique qu'il a rencontré le Maire de Nîmes qui lui a dit qu'il n'était pas concerné par tous ces trains à 1 euro car trop nombreux. Des médiateurs ne sont pas uniquement dans ce train-là, il y en a de partout comme dans les bus qui font Nîmes/Le Pont du Gard, Nîmes/Collias, Nîmes/Mende.

Monsieur BERNARD pense que 10 000 € pour trois médiateurs, ce n'est pas trop cher.

Monsieur DE NAYS CANDAU confirme, même s'ils font deux mois au lieu de quatre. Il rajoute que s'ils n'avaient que le train à 1 € comme soucis, ils seraient tranquilles. Ils en ont beaucoup d'autres insoupçonnés et plus importants en matière de délinquance, d'organisation ou de respect de la réglementation pour certains établissements du Grau du Roi, entre autres.

**POUR 22 :** MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

**ABST 06 :** Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.



## CONVENTION DE MEDIATION SOCIALE

ENTRE

**L'Association Samuel Vincent – Service Vauverdois de Prévention spécialisée**

(SVP) (Siret n° 77591156300044), dont le siège est situé au 27, rue de Saint Gilles, 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Olivier GOUJON, son Président,

ET

**La Mairie Le Grau-du-Roi** (Siren n°213 001 332), située Quai Colbert, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire de la commune,

ET

**SNCF Voyageurs SA**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 552-049-447, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau, 93 200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Philippe BRU, Directeur Régional Occitanie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

---

*Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent SVP, la Mairie Le Grau du Roi & SNCF pour la réalisation d'actions de prévention et de sécurisation dans les trains SNCF circulant sur la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau du Roi du 04 Juin 2022 au 31 Août 2022*



## PREAMBULE

La ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi est une des lignes les plus fréquentées en période estivale. Chaque semaine, ce sont entre 10 000 et 15 000 voyageurs qui prennent le train avec une affluence particulièrement marquée les samedis et dimanches (près de 3 000 voyageurs transportés chaque samedi). La fréquentation quotidienne, fortement dépendante de la météo, s'est située entre 700 et 2 000 voyageurs par jour.

Durant cette période un dispositif de sûreté renforcé est mis en œuvre avec une présence soutenue des agents de la Sécurité ferroviaire et un partenariat étroit avec les forces de l'ordre (police aux frontières, polices nationale et municipale, gendarmerie).

En complément du dispositif sûreté, la mise en place d'une médiation sociale réalisée par l'Association Samuel Vincent contribue à l'amélioration de l'ambiance générale sur la ligne TER Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau-du-Roi par une présence rassurante et dissuasive. L'intervention des médiateurs vise à sécuriser les personnes et à renforcer le dispositif humain dans les trains et aux abords des gares, à gérer en amont par la voie du dialogue les conflits de personnes qui peuvent survenir.

L'association Samuel Vincent est une association créée le 10 février 1892 et reconnue d'Utilité Publique depuis le 7 mars 1892 (association non lucrative Loi 1901, dont le siège social se situe 27 rue de Saint-Gilles à Nîmes).

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un dispositif de médiation d'intérêt général contribuant à sécuriser les déplacements des habitants du Gard selon les modalités définies à l'article 6 de la convention.

## ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA MEDIATION SOCIALE

La médiation sociale doit permettre le maintien d'une ambiance respectueuse et conviviale dans les trains et les points d'arrêt. Les médiateurs interviennent avec professionnalisme en vue de régler à l'amiable les différends, en trouvant une issue appropriée à chaque manquement aux règles constatées. Ils avertissent les forces de l'ordre s'ils évaluent que la situation ne peut plus être réglée par une action de médiation mais nécessite une sécurisation ou une intervention répressive.

La médiation s'appuie sur les savoir-faire et savoir-être des moniteurs - éducateurs issus du secteur de la Prévention Spécialisée, dont elle mobilise les fondements et valeurs portés par celle-ci. Ces valeurs s'appuient sur des principes de libre adhésion, d'anonymat, d'adaptabilité et de partenariat.

Elle est complémentaire des actions de prévention et de sécurisation menées par les forces de l'ordre et par le Groupe SNCF dans le cadre de ses missions.

---

*Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent SVP, la Mairie Le Grau du Roi & SNCF pour la réalisation d'actions de prévention et de sécurisation dans les trains SNCF circulant sur la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau du Roi du 04 Juin 2022 au 31 Août 2022*



## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE SNCF Voyageurs

SNCF Voyageurs SA s'engage à :

Coordonner et faciliter les relations des médiateurs avec les différents agents SNCF présents sur les lignes ferroviaires concernées, agents de la Sûreté Ferroviaire, agents du Service Commercial des Trains, agents de Conduite Train, agents de la Circulation Ferroviaire,

Organiser et animer le suivi du dispositif de médiation,

Préalablement à la mise en place opérationnelle de la médiation, le Correspondant Régional Prévention de SNCF Voyageurs SA réalise une formation aux risques ferroviaires au bénéfice des médiateurs.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE SAMUEL VINCENT - SVP

L'Association Samuel Vincent – SVP est mandatée par le Conseil Départemental du Gard, en partenariat avec la ville de Vauvert pour la mise en œuvre d'accompagnements individuels de jeunes en difficulté d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle.

Dans le cadre de sa participation au côté des pouvoirs publics et de SNCF Voyageurs SA à la mise en œuvre d'un dispositif de médiation sociale au service de l'intérêt général dans les trains de la ligne Nîmes – Le Grau du Roi, aux abords de la gare de la ville Le Grau du Roi, et dans la ville Le Grau du Roi l'association Samuel Vincent - SVP s'engage à :

Respecter les plannings d'accompagnement des trains et de présence dans la ville Le Grau du Roi définis et s'adapter aux modifications éventuelles pouvant être liées à des imprévus ; à cet effet, elle est responsable de l'organisation de son personnel et de l'affectation de celui-ci aux roulements de médiation,

Coopérer et échanger au mieux avec les organismes de prévention et de sécurité présents sur les territoires concernés et avec SNCF Voyageurs SA,

Contacter les institutions concernées pour un suivi concerté des perturbateurs dans la mesure du temps disponible pendant la période de médiation,

Participer aux comités de pilotage organisés par SNCF Voyageurs SA,

Effectuer des comptes rendus réguliers de toutes ces actions auprès de SNCF Voyageurs SA dans les rapports d'activité hebdomadaires et mensuels,

Réaliser un bilan à l'issue en fin de période estivale pour la médiation « Nîmes – Le Grau-du-Roi », sur la base des comptes-rendus effectués pendant la période de médiation. Ce bilan est ensuite diffusé à l'ensemble des parties.

L'association Samuel Vincent – SVP atteste avoir souscrit une assurance susceptible de couvrir l'ensemble des risques pouvant résulter de sa responsabilité civile professionnelle.



## ARTICLE 5 - PÉRIODE D'INTERVENTION

La médiation à bord des trains TER de la ligne « Nîmes – Le Grau du Roi » se déroule du 1er juillet 2022 au 31 août 2022.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Une équipe de deux à trois médiateurs sont en capacité d'intervenir sur la ligne « Nîmes – Le Grau-du-Roi », quotidiennement.

Un médiateur professionnel encadre un à deux médiateurs en emploi d'avenir ou en contrat aidé.

## ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DE MÉDIATION

La Mairie du Le Grau-du-Roi versera à SVP une subvention de 10 125 € (*dix mille cent vingt-cinq euros*).

SNCF Voyageurs SA versera en complément à SVP sur facture 40 564 € HT (*quarante mille cinq cent soixante-quatre euros*) au titre de la prestation réalisée.

Ces règlements qui incorporent la rémunération des médiateurs, seront versées en une seule fois à échéance de la convention une fois la prestation réalisée.

## ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1er juillet 2022 au 31 aout 2022.

Elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Cette présente convention pourra être modifiée à tout moment au moyen d'un avenant signé par les trois parties.

## ARTICLE 9 - OBLIGATION DE DISCRETION

Les parties signataires s'engagent à respecter les principes éthiques d'entreprises socialement responsables, en particulier pour ce qui concerne la transparence, la confidentialité, l'intégrité morale et le respect de la personne et de l'environnement.

Les parties signataires de la convention s'accordent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

---

*Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent SVP, la Mairie Le Grau du Roi & SNCF pour la réalisation d'actions de prévention et de sécurisation dans les trains SNCF circulant sur la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau du Roi du 04 Juin 2022 au 31 Août 2022*



Convention établie en trois exemplaires originaux,

à Toulouse, le

Olivier GOUJON  
Président de  
Samuel Vincent

M. Robert CRAUSTE  
Maire de la Ville  
Le-Grau-du-roi

M. Philippe BRU  
Directeur Régional  
Occitanie

**DELIB2022-07-09 : Décision judiciaire au profit de MM. Fanny FONT et Franck GONZALEZ : réparation de préjudice**

**Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU**

Les agents de police municipale FONT Fanny et GONZALEZ Franck ont été victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et de rébellion.

Suite à leurs plaintes, les deux agents ont été invités à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes, le 21 février 2022 à 14h00 pour y être entendus en qualité de victimes dans la procédure concernant le prévenu, RIBEIRO Tony. Le 21 février, l'affaire a été renvoyée contradictoirement au 11 avril suivant, à 14h00.

Monsieur RIBEIRO Tony a été reconnu coupable des faits reprochés et condamné à un emprisonnement délictuel de deux mois avec sursis.

Sur l'action civile, le Tribunal, a déclaré recevable les constitutions de parties civiles de FONT Fanny et GONZALEZ Franck, déclare RIBEIRO Tony responsable du préjudice subi par les parties civiles et le condamne à payer à chacun des agents, la somme de 800 euros en réparation du préjudice moral.

Aux termes de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences... ou outrages dont ils pourraient

être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » En outre au titre de cette même loi : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

En application des textes précités, la Commune doit verser dans un premier temps 800 € à Madame FONT Fanny et 800 € à Monsieur GONZALEZ Franck et réclamera ensuite ces sommes à la personne condamnée.

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;**

Il demandé au Conseil municipal d'**autoriser** le versement de ces sommes aux agents concernés ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée, M. RIBEIRO Tony.

Monsieur CRESPE rappelle que sur un certain nombre de sujets, ils peuvent se rejoindre. Ils apportent ici leur soutien aux policiers municipaux qui font un travail non évident.

Monsieur DE NAYS CANDAU informe qu'ils ont eu un petit souci il y a trois jours. En effet, un ASVP a été renversé par une voiture. Une personne recule, heurte un scooter et essaie de prendre la fuite. Deux ASVP se mettent en travers pour l'empêcher de fuir. En même temps, ils ont l'alerte au poste (où il est présent) et partent sur les lieux. Ils ont interpellé cette personne qui a été prise en charge par la gendarmerie et qui est passée en comparution directe (14 mois de prison ferme). Il tient à remercier la justice pour cette décision. L'agent en question n'a pas été blessé gravement, il a une entorse du genou et en a pour une semaine.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-07-10 : Fourrière animale (animaux errants sur la voie publique) - Renouvellement contrat de prestation de services SACPA**

**Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU**

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale signé avec la S.A.C.P.A. (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) est arrivé à expiration au 30 juin 2022.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de renouveler ce contrat avec cet organisme avec effet rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et concernant les prestations suivantes :

- Capture 24 heures/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques) ;
- Enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg ;
- Exploitation de la fourrière animale ;
- Frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 06 janvier 1999) ;
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou Euthanasie de ces animaux

Le montant forfaitaire annuel est fixé à 0,96 € H.T. par an et par habitant (Population légale totale 2022 : 8492 habitants).

Montant global HT : **8 152,32 €.**

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette question, d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et d'**accepter** la prise en charge de la dépense.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-07-11 : Transports scolaires : convention de délégation de compétence d'organisation de services entre la Région Occitanie et la Commune de Le Grau du Roi**

**Rapporteur : Maryse DEVEZE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

**Vu** le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

**Considérant que**

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une Commune. Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières. Sa durée est conclue pour un an, soit du 01/09/2022 jusqu'au 31/08/2023.

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

**ARTICLE UN** : de **soliciter** la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation des services,

**ARTICLE DEUX** : d'**approuver** le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la Commune de Le Grau du Roi,

**ARTICLE TROIS** : d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** cette convention.

Avis favorable à l'unanimité.



**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE  
ENTRE  
LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNE DU GRAU DU ROI**

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le Code de l'Education ;
- ✓ Le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
- ✓ Le règlement régional des transports scolaires en vigueur ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/..... en date du .....
- ✓ La délibération de la commune du Grau du Roi en date du .....;

Dans le cadre fixé par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ci-dessus visé et conformément à l'article L3111-9 du Code des transports, la Région peut confier par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

**En vertu de quoi,**

**Entre**

**La Région Occitanie**, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",

**et**

**La commune du Grau du Roi** représentée par Monsieur Robert CRAUSTE - Maire, ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice de Second Rang",

**il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA DELEGATION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le 01/09/2022 et prendra fin le 31/08/2023.

Elle peut être reconduite tacitement 4 fois pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée dans un délai d'au moins six mois avant la date prévue pour la rentrée scolaire.

## **ARTICLE 3 – COMPETENCES DE LA REGION**

La Région est compétente en matière d'organisation des services de transport scolaire. A ce titre, dans le respect des dispositions de l'article 1, la compétence attribuée à la Région recouvre notamment :

- le pilotage, avec l'Autorité organisatrice de second rang, de l'ensemble des services et missions objet de la présente délégation de compétence ;
- la définition de l'offre de services de transports et de la tarification ainsi que des effectifs scolaires à transporter et de leurs modalités de prise en charge ;
- la définition des modalités d'inscription au transport scolaire, la proposition des solutions d'inscription par voie électronique et la validation finale des inscriptions ;
- la délivrance des titres de transport ;
- la collecte de la part financière non subventionnée des transports scolaires ;
- la relation exclusive contractuelle avec le ou les titulaires des marchés publics interurbains de voyageurs ;
- la définition, le choix et la mise en œuvre du mode de contractualisation pour l'exploitation des services ;
- la définition des conditions de surveillance des élèves transportés ;
- la fixation des règles de sécurité et de contrôle concernant les véhicules utilisés et la mise en œuvre du contrôle en dernier ressort ;
- la fixation des règles de sécurité, de contrôle et de discipline, destinées aux usagers des services, et l'application en dernier ressort des sanctions disciplinaires du règlement en vigueur.

En outre, l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires s'effectue dans le respect du règlement régional du transport scolaire en vigueur. Il est communiqué à l'Autorité Organisatrice de Second Rang concomitamment à la présente convention.

La Région s'engage à communiquer sans délai à l'Autorité Organisatrice de Second Rang toute modification qui interviendrait dans le dispositif en vigueur.

## **ARTICLE 4 – COMPETENCES DELEGUEES A L'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG**

Dans le respect des dispositions de la présente convention, la compétence déléguée à l'Autorité Organisatrice de Second Rang recouvre les missions suivantes :

- inscription et validation des demandes d'inscription au transport scolaire effectuées par les élèves résidant sur le territoire de compétence de l'Autorité Organisatrice de Second Rang, dans le respect du règlement régional des transports scolaires en vigueur sur le territoire, à l'aide des imprimés normalisés, fournis par la Région, ou par voie électronique. La Région, conserve la compétence pour concevoir et proposer les solutions d'inscription par voie électronique en ligne que l'Autorité Organisatrice de Second Rang peut utiliser.
- mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité des scolaires lors de leur transport en complémentarité avec la Région.

L'Autorité Organisatrice de Second Rang ne peut exploiter elle-même ou faire exploiter un service de transport scolaire.  
Elle ne peut traiter de l'organisation du transport d'élèves ne relevant pas de son territoire ou en provenance d'autres départements.

## **ARTICLE 5 – OBJECTIFS DE LA DELEGATION**

Dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, l'Autorité Organisatrice de Second Rang doit atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la qualité et la rapidité de traitement des inscriptions, dans le respect du règlement des transports en vigueur sur le territoire ;
- Contribuer à garantir une qualité de service des transports scolaires, qui se traduira notamment par l'amélioration des conditions d'accueil des usagers ;
- Exécuter sa délégation conformément à la présente convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais d'indicateurs de suivi du nombre d'inscriptions traitées.

## **ARTICLE 6 – INSCRIPTION DES ELEVES ET DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT**

L’Autorité Organisatrice de Second Rang a la compétence de l’inscription des élèves au transport scolaire. Pour ce faire, elle télé-saisit ou valide les demandes d’inscription formulées par les familles.

Si la famille transmet une demande sur un imprimé papier, l’Autorité Organisatrice de Second Rang effectue la télé-saisie du dossier sur l’extranet spécialisé de la Région mis à sa disposition. A cet effet elle doit s’équiper d’un scanner, permettant la numérisation de la photographie de l’élève qui apparaîtra sur le titre de transport.

Si la famille s’inscrit par Internet, l’Autorité Organisatrice de Second Rang réceptionne les inscriptions et pré-instruit les dossiers en appliquant strictement le règlement du transport scolaire régional, notamment au regard du statut de scolaire ou de celui de voyageur commercial.

L’Autorité Organisatrice de Second Rang transmet au fur et à mesure à la Région, les demandes d’inscription électronique, avec mention des droits accordés, dans la rubrique commentaires au moment de la saisie ou de la validation du dossier de l’élève sur l’extranet. Les dossiers transmis après le 31 juillet seront traités après les dossiers reçus dans les délais.

La Région vérifie les droits des enfants et les modifie le cas échéant. Le contrat de transport est ensuite télédistribué ou la 1<sup>ère</sup> carte délivrée à la famille.

La Région attire l’attention de l’Autorité Organisatrice de Second Rang sur le fait que le non-respect du règlement du transport scolaire régional peut se traduire par des sureffectifs à bord dont la dangerosité n’est pas à démontrer.

L’Autorité Organisatrice de Second Rang peut fournir l’accès à Internet dans ses locaux aux familles afin de leur permettre l’inscription électronique en ligne.

L’Autorité Organisatrice de Second Rang n’a pas compétence pour encaisser les frais de transport ou d’inscription applicables aux scolaires ni d’autres frais.

L’Autorité Organisatrice de Second Rang n’a pas compétence pour la délivrance des duplicata de carte scolaire, mais uniquement le cas échéant pour recueillir et transmettre à la Région les demandes des familles.

## **ARTICLE 7 – SECURITE**

L’Autorité Organisatrice de Second Rang s’assure de la sécurité des élèves transportés en s’engageant à :

- Respecter et faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport en commun de personnes,
- Respecter le règlement du transport scolaire régional,
- Veiller à la présence et à l’utilisation, à bord des véhicules de moins de 9 places, des dispositifs homologués de retenues rendus obligatoires pour les enfants de moins de 10 ans y compris lors d’un transport en taxi, conformément au règlement.

En cas d’évènement climatiques majeurs, l’Autorité Organisatrice de Second Rang doit se conformer aux Plan d’Organisation des Transports et des Etablissements Scolaires (POTES). Si ce document n’est pas en sa possession, elle doit en formuler la demande auprès de la Région.

## **ARTICLE 8 – RAPPORTS AVEC LES USAGERS**

Il est conseillé à l’Autorité Organisatrice de Second Rang de faire appel à des accompagnateurs.

Cette recommandation devient obligation à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises conformément au règlement du transport scolaire régional.

Au vu de la compétence partagée sur la chaîne de surveillance des élèves du point d’arrêt à l’établissement, et dans un souci d’efficacité (emploi local), les communes, leurs groupements ou les associations sont responsables de l’organisation, de l’emploi et du financement de l’accompagnement des élèves dans le cadre d’un partenariat avec la Région formalisé par voie de convention.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE**

### **9.1 – CONTROLE A LA CHARGE DE LA REGION**

La Région est habilitée à effectuer tout contrôle qu’elle juge nécessaire sur le respect de toutes les dispositions de la présente convention.

En cas de problème constaté lors du contrôle, le contrôle fait l’objet d’une notification à l’Autorité Organisatrice de Second Rang.

### **9.2 – CONTROLE A LA CHARGE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG**

L’Autorité Organisatrice de Second Rang doit s’assurer de la qualité et de la sécurité des services conformément aux dispositions de la présente convention.

### **9.3 – OBLIGATION D'INFORMATION PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG**

L'Autorité Organisatrice de Second Rang est tenue d'informer immédiatement la Région de tout incident ou accident survenu au cours d'un service de transport scolaire.

#### **9.4 – BILAN D'EXERCICE DE LA COMPETENCE DELEGUEE**

Au regard des objectifs assignés et précisés dans l'article 5, l'Autorité Organisatrice de Second rang produit annuellement au plus tard le 15 mai de chaque année scolaire un bilan d'exercice de la compétence déléguée par territoire qui comprend l'état qualitatif des inscriptions opérées, les évènements marquants.

#### **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'Autorité Organisatrice de Second Rang ne percevra aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de la présente délégation.

L'Autorité Organisatrice de Second Rang ne peut facturer à aucun tiers pour quel que motif que ce soit un transport sur le réseau interurbain régional.

#### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

La Région est responsable des actes de l'Autorité Organisatrice de Second Rang dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En revanche, l'Autorité Organisatrice de Second Rang engage sa responsabilité en tant que mandataire, notamment pour toute action qui excéderait le cadre de la présente délégation ainsi qu'en matière de faute ou de négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

L'Autorité Organisatrice de Second Rang devra souscrire une assurance la couvrant des risques inhérents à sa qualité d'Autorité Organisatrice de Second Rang et transmettre annuellement une attestation de couverture à la Région.

De son côté, la Région s'assure pour les activités relevant de la présente délégation.

#### **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 13 – RESILIATION**

Les deux parties à la présente convention se réservent la possibilité, pour des raisons d'organisation et d'optimisation de l'offre régionale de transports – entendue au sens large – ou en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente délégation dans le respect d'un préavis de trois (3) mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la collectivité destinataire.

La demande de résiliation devra être adressée **au moins trois mois** avant la fin de l'année scolaire en cours.

Sauf accord contraire de la Région, la date de résiliation ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment sans indemnité par la Région en cas de non-respect par l'Autorité Organisatrice de Second Rang de ses obligations au titre de la présente convention. Dans ce cas, une mise en demeure de se conformer à ses obligations est adressée à l'Autorité Organisatrice de Second Rang par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation peut intervenir si cette mise en demeure est demeurée sans effet pendant plus de quinze jours.

## **ARTICLE 14 - ARCHIVES**

L'Autorité Organisatrice de Second Rang s'engage à conserver tout document utile à l'exercice de la compétence déléguée.

## **ARTICLE 15 – LITIGES**

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, est porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction administrative compétente.

---

Fait à Toulouse en 2 exemplaires, le

Pour la Région,  
La Présidente

Pour la commune du Grau du Roi,  
Le Maire

**Carole DELGA**

**Robert CRAUSTE**

## **DELIB2022-07-12 : Personnel communal - Elections législatives : prime aux agents**

### **Rapporteur : Chantal BERTRAND**

Les agents de catégorie C et B qui participent à l'organisation du scrutin sont rémunérés en heures supplémentaires de dimanche alors que les agents de catégorie A ne peuvent que bénéficier de l'IFCE [indemnité forfaitaire complémentaire pour élections].

Cette indemnisation se calcule en fonction du nombre d'agents de catégorie A impliqués, multipliée par au maximum 727,76 € par tour, soit, dans le cas de la Commune :

$$3 \text{ agents} \times 727,76 = 2\,183,28 \text{ €} \times 2 = 4\,366,56 \text{ €}$$

Monsieur le Maire procède aux attributions individuelles.

L'application de ce mécanisme conduit à d'importants écarts de rémunération selon la catégorie alors que les services rendus sont les mêmes.

Dans la mesure où le Directeur général des services n'a pas souhaité être rémunéré pour sa présence lors de ces élections, il est proposé que l'enveloppe économisée soit utilisée pour compléter la rémunération des agents de catégorie B et C sous forme de CIA exceptionnel en vue d'atteindre un coût horaire brut défini comme suit :

- Mission d'entretien : 24 € bruts/heure ;
- Mission d'accueil et d'apprentissage secrétaire de bureau : 24 € bruts/heure ;
- Mission de secrétaire du bureau de vote : 36 € bruts/heure ;
- Mission d'appui technique et juridique : 36 € bruts/heure.

Pour les agents de catégorie A rémunérés, il y a eu au total 28 heures à 36 €, soit une enveloppe d'un montant de 1 008 € d'IFCE.

Le montant individuel maximum attribué étant de 936 € pour les 2 tours.

L'enveloppe d'IFCE à voter correspondra donc à :

$$3 \text{ agents de catégorie A} \times \frac{[1\,091,70 \times 1,85]}{12} = 504,91 \text{ €} \times 2 \text{ tours} = 1\,009,82 \text{ €}$$

Cette enveloppe représente 23,1 % du maximum légal, en effet, le coefficient maximum est de 8, il est proposé de retenir 1,85, sachant que du régime indemnitaire sous forme de CIA exceptionnel sera accordé aux agents de catégorie B et C pour parvenir aux rémunérations horaires brutes déterminées ci-dessus.

**Sous la présidence de Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération de :

- **Voter** une enveloppe d'IFCE pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 d'un montant global de 1 009,82 € (application du coefficient de 1,85 pour 3 agents concernés avec 2 tours).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **fixer** les attributions individuelles selon les règles définies précédemment qui s'appliqueront aux agents de la ville et de son CCAS.

Avis favorable à l'unanimité.

## **DELIB2022-07-13 : Personnel communal - Cr ation de poste**

### **Rapporteur : Chantal BERTRAND**

Dans le cadre d'une p riode de pr paration au reclassement, les agents essaient diff rents postes afin de trouver celui qui sera compatible avec leur tat de sant .

L'objectif de ce process est de conserver l'agent en activit  et de le reclasser sur un grade et missions adapt es.

Il convient donc de cr er un poste d'adjoint principal de 2 me classe  temps complet.

- Fili re administrative, cadre d'emploi des adjoints administratif principal de 2 me classe, cat gorie C, chelle C2, de l'chelon 1 I.B. : 368 I.M. : 341 jusqu'au 12 me chelon I.B. : 486 I.M. : 420.

Date d'effet : 01/08/2022

### **Sous la pr idence de Claude BERNARD, 1  Adjont au Maire ;**

Il est demand  au Conseil municipal de se prononcer sur cette cr ation de poste.

Monsieur CRESPE comprend bien la logique et l'enjeu des reclassements. D s lors qu'un poste est cr  , ne devrait-t-on pas en fermer un ?

Monsieur SAVARIN, Directeur g neral de services, intervient en expliquant que pour les cr ations de postes, le Conseil municipal peut en d cider librement. Concernant les suppressions, il faut d'abord que ça passe  l'avis du Comit  Technique.

Il est vrai que dans une gymnastique plus simple, ils auraient pu pr senter les deux en m me temps, mais ils n'ont pas pu organiser de CT dans l' t  par rapport  un probl me de dates. De ce fait, ils n'ont pu faire que la cr ation et la suppression sera pr sent e au prochain Conseil municipal de septembre.

Avis favorable  l'unanimit .

## **INFORMATION : Convention d'accord-cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain : « Projet urbain de Le Grau du Roi » March  subs quent n 6**

### **Rapporteur : Philippe BLATIERE**

Par d lib ration N 2018-09-10 adopt e en s ance du Conseil municipal du 26 septembre 2018, Monsieur Le Maire a t  autoris   signer la convention d'accord-cadre mentionn e ci-avant avec la SPL30, ainsi que les march s subs quents aff rant  cette convention et l'ensemble des actes d'ex cution, quel que soit leur montant respectif.

Dans la continuit  des 5 premiers march s subs quents (Cf. Informations aux Conseils Municipaux du 28/11/2018 et 06/11/2019), et afin de mener  bien le projet urbain de la Commune, un nouveau march  a t  confi  au mandataire de la Commune, la SPL30.

Ainsi, Monsieur Le Maire a proc d , en vertu de sa d l gation,  la signature du **March  subs quent N 6** ayant pour objet un mandat de r alisation pour les travaux des secteurs suivants :

- All es de la gare int grant le parvis devant la m diath que ;
- Parking de la gare, gare routi re, liaison gare routi re et parking de la gare ainsi que rue des Ar nes ;
- Avenue Simone Veil et parvis Nord de la gare ;
- Quai Colbert Haut et Bas ;

➤ Jardin du chemin de fer et parvis Sud de la gare.

Ce marché est fractionné en tranches : une tranche ferme et 7 tranches optionnelles.

La rémunération de la SPL30, en tant que mandataire, est fixée comme suit :

<b>Tranche ferme :</b> mandat d'études et de réalisation du <b>Secteur 1</b> « Allées de la gare intégrant le parvis devant la médiathèque »	145 108,00 €HT
---	----------------

Si les tranches optionnelles sont affermies, la rémunération de la SPL30, en tant que mandataire sera de :

<b>Tranche Optionnelle n°1 :</b> mandat d'études et de réalisation du <b>Secteur 2</b> Parking de la gare, gare routière, liaison gare routière et parking de la gare ainsi que rue des Arènes	111 408,00 €HT
<b>Tranche Optionnelle n°2 :</b> mandat d'études et de réalisation du <b>Secteur 3</b> Avenue Simone Veil et parvis Nord de la gare	122 327,00 €HT
<b>Tranche Optionnelle n°3 :</b> mandat d'études et de réalisation du <b>Secteur 4</b> Quai Colbert Haut et Bas	108 411,00 €HT
<b>Tranche Optionnelle n°4 :</b> Secteur 5 Jardin du chemin de fer et parvis Sud de la gare	77 673,00 €HT
<b>Tranche Optionnelle n°5 :</b> « Dossier Loi sur l'eau »	4 625,00 € HT
<b>Tranche Optionnelle n°6 :</b> « Permis d'Aménager »	4 275,00 €HT
<b>Tranche Optionnelle n°7 :</b> « Suivi des dossiers de subvention des travaux du PEM et ses abords»	29 800,00 € HT

Monsieur FILHOL a une question, comme suit :

« Vous avez fait parvenir une information concernant l'accord cadre de mandats maîtrise d'ouvrage sur le projet urbain de Le Grau du Roi, marché subséquent n°6 qui concerne des marchés d'études pour la SPL 30, ça ne vous a pas échappé tout de même que si on prend la tranche ferme, plus les tranches optionnelles, on en a tout de même pour plus de 600 000 €, sans oublier les 400 000 € déjà que nous avons eu pour le déplacement des plots pour de la voie de chemin de fer ce qui peut faire plus d' 1 000 000 d'euros uniquement d'études. Ce qui quand même fait beaucoup et on l'avait déjà signalé. Nous souhaiterions savoir s'il y avait la possibilité d'avoir le montant total de l'ensemble de toutes les études qui concernent l'éco-quartier Méditerranéen, d'une part et d'autre part, puisque nous parlons d'études, il me semble qu'il y a une étude qui est en cours où les résultats étaient attendus à fin juillet, qui sont ceux de la navette urbaine. Est-ce que tout simplement, vous avez les résultats ? ».

Monsieur BLATIERE répond concernant les marchés subséquents, qu'il laisse le soin aux services de de se charger de communiquer tous les éléments relatifs à ces études.

A propos de la navette, ils ont eu une dernière réunion avec le M. le Maire et M. le premier Adjoint chargé des finances où les différentes solutions présentées semblaient convenir aux membres de la Commission.

Aujourd'hui, ils travaillent avec la Région qu'ils ont rencontrée récemment et comme pour le transport scolaire, il y a la même démarche à faire pour le transport de personnes publiques. La Région doit donc leur envoyer une convention sur laquelle la Communauté de Communes commencera à travailler (car c'est elle qui peut être délégataire de la Région et non pas la Commune) et si la CCTC accepte, elle leur déléguera une partie pour pouvoir effectuer ce transport en navette.

Donc, la Région, autorité organisatrice du transport, va conventionner la CCTC pour exercer à la place de cette dernière et la CCTC les autorisera. Ils conventionneront ensuite.

Monsieur CRESPE dit qu'il lui semblait qu'à la Communauté de Communes, il avait été voté une délibération refusant la compétence mobilité et transport.

Monsieur BLATIERE explique que la Région conserve sa compétence mais elle la conventionne avec les Communautés de Communes, lesquelles peuvent la reconventionner au niveau des Communes. Mais la compétence restera toujours à la Région.

Il y aura une discussion en amont au niveau de la Communauté et ils attendent de voir la convention afin de donner leur avis.

Monsieur CRESPE le remercie pour ces éclaircissements. Pour continuer dans le sens de son collègue Jean-Pierre FILHOL, concernant la tranche ferme des 145 108 €, ce sont des études pour le parvis de la médiathèque et salle des fêtes. C'est une somme importante pour des études qu'il faut quand même mesurer car il va y avoir des investissements qui vont avec. Mais tout cela, doit faire partie de la facture du projet en tant que tel et si c'est bien le cas, ça veut dire qu'on aménage non seulement le parvis de la salle des fêtes et de la médiathèque, est-ce qu'il est prévu que la Communauté de Communes participe à ces travaux ? Parce que finalement, c'est l'aménagement de sa médiathèque.

Il redit qu'il évoque bien l'étude du parvis pour la médiathèque. Est-ce que la CCTC a prévu de contribuer à ces études qui sont déjà importantes et d'ailleurs au financement de l'aménagement de la médiathèque ? C'est ça la question.

De la même façon qu'une répartition sur la maîtrise d'ouvrage du bâtiment, est-ce qu'il faut faire pareil pour tout ce qui est autour ? Car ce sont aussi des sommes colossales.

Monsieur BERNARD répond que ce n'est pas l'accès à la médiathèque mais il s'agit de l'environnement et des abords. Normalement, la CCTC ne participera pas à cette dépense.

Monsieur BLATIERE pense qu'il y a une erreur de langage et ne pense pas qu'il y ait un rapport avec le parvis à proprement dit de médiathèque.

Il est tout à fait d'accord avec M. CRESPE car il vient de le lire et est tout à fait étonné. Il pense effectivement que c'est l'aménagement qui est prévu depuis la gare pour rejoindre l'avenue de Dossenheim, qui passe devant le parvis. Il faut que les services vérifient.

#### **INFORMATION : TABLEAUX MAPA (*remis sur tables*)**

**Rapporteur :** Claude BERNARD

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES EN 2022 (+ 40 000 € HT)									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2022-05-MSV-027	Service	Formalisée - Pub Européenne	Transport scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaire et du personnel scolaire et périscolaire	26/07/2022	Voyages AALTO	30 300	BEAUCAIRE	Tranche Ferme : 92 800,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 1 fois
2022-05-MSV-033	Service	Adaptée - Pub Nationale	Aménagements et entretiens paysagers en vue de la restauration de milieux dunaires à l'Espiguette / Lot 1 : Entretiens paysagers et forestiers avec valorisation des produits de coupe sur les 3 secteurs (base + PSE 1, 2 et 3).	26/07/2022	SARL Environnement Bois Energie	30 110	LES SALLES DU GARDON	Tranche Ferme : 6 790,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/09/22
2022-05-MSV-033	Service	Adaptée - Pub Nationale	Aménagements et entretiens paysagers en vue de la restauration de milieux dunaires à l'Espiguette / Lot 2 : Entretiens paysagers relatifs à la gestion des rémanents de coupe (base + PSE 1 et 2).	26/07/2022	SARL Environnement Bois Energie	30 110	LES SALLES DU GARDON	Tranche Ferme : 19 735,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/10/22
2022-05-MSV-033	Service	Adaptée - Pub Nationale	Aménagements et entretiens paysagers en vue de la restauration de milieux dunaires à l'Espiguette / Lot 3 : Aménagements paysagers relatifs au remodlage de dunes basses et de mares (base + PSE 1 et 2).	26/07/2022	PHILIP FRÈRES SAS	34 270	ST MATHIEU DE TREVIERS	Tranche Ferme : 15 720,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 21/10/22
2022-05-MSV-033	Service	Adaptée - Pub Nationale	Aménagements et entretiens paysagers en vue de la restauration de milieux dunaires à l'Espiguette / Lot 4 : Fourniture et pose d'une clôture pastorale (base + PSE 1).	26/07/2022	REVERSAT Jérôme EIRL / Redécouvertes	48 210	MAS SAINT CHÉLY	Tranche Ferme : 23 800,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 04/11/22

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES EN 2022 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2022-07-MFO-045	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture de cylindres électroniques et système contrôle accès CSU	13/07/2022	FOUSSIER	63 100	CLERMONT FERRAND	Tranche Ferme : 12 944,07 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois
2022-07-MTX-046	Travaux	Adaptée - Sans Pub	Réfection étanchéité et isolation toit terrasse 1er niveau Inspection académique Tabarly	11/07/2022	AFDT	34 130	MAUGUIO	Tranche Ferme : 10 009,12 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 12/08/22
2022-07-MFO-047	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Acquisition de 3 tondeuses thermiques auto tractées	07/07/2022	MICHEL EQUIPEMENT	30 100	Alès	Tranche Ferme : 4 647,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 semaines

Monsieur BERNARD souhaite une excellente soirée à tous. La séance est levée à 19.50 heures.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire,  
**Claude BERNARD**



Pour extrait conforme,  
Conseillère municipale,  
**Christine LACROIX**

